

PAR SDÉ ET PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 19 septembre 2018

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: ***Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020***
En suivi de la décision D-2018-123 – Identification des sujets d'intervention et budget de participation
Dossier R-4032-2018- Phase 3
N/D: 5158-11

Chère consœur,

Faisant suite aux instructions formulées par la Régie aux paragraphes 10 et 11 de sa décision D-2018-123 du 13 septembre 2018, l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO) précise les sujets dont elle entend traiter dans le cadre de la phase 3 du dossier et, sommairement, les conclusions recherchées et elle dépose son budget de participation.

Sujets d'intervention

- Gazifère demande que soient reconduits provisoirement, à compter du 1^{er} janvier 2019, les programmes et budget de son **PGEÉ** approuvés dans le cadre du dossier tarifaire 2018 (R-4003-2017 phase 2).

L'ACEFO n'est convaincue ni de la pertinence de reporter le dépôt du PGEÉ 2019-2020 en phase 4 du présent dossier, ni des justifications avancées par Gazifère à cet effet.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Le dépôt de la demande de TEQ (R-4043-2018) a été effectué il y a plus de trois mois. Le Distributeur aurait pu interpellé la Régie pour savoir si le dépôt de son PGEÉ 2019-2020, dont elle achevait la préparation, était toujours requis en phase 3, tel qu'annoncé. Il a plutôt choisi de repousser ce dépôt en phase 4, plaçant la Régie et les intervenants devant un fait accompli.

D'autre part, puisque même le PGEÉ 2019-2020 est susceptible de requérir des ajustements ultérieurs selon le traitement et l'issue du dossier R-4043-2018, l'ACEFO ne comprend pas en quoi la reconduction du PGEÉ 2018 de Gazifère, sur une base provisoire, constituerait une option préférable.

Enfin, dans le contexte de la détérioration graduelle du PGEÉ de Gazifère constatée au cours des dernières années et de ses promesses de redressement répétées mais non tenues, la situation du PGEÉ de Gazifère ne se compare aucunement à celle de Énergir.

L'ACEFO entend donc demander des explications au Distributeur de même que des justifications plus convaincantes de la reconduction demandée sur une base provisoire.

L'ACEFO note que, à moins d'une ordonnance de dépôt formulée hâtivement par la Régie en début de phase 3, il n'y aura pas, dans les circonstances, d'option de rechange à la reconduction provisoire du PGEÉ 2018 demandée par Gazifère.

- Gazifère demande à la Régie de déclarer provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de distribution approuvés dans le cadre du dossier R-4003-2017, phase 3, et propose de capter les écarts éventuels de revenus entre les **tarifs provisoires** et finaux dans le compte d'ajustement du coût du gaz.

L'ACEFO considère que les tarifs devront nécessairement être déclarés provisoires à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'a pas d'objection à ce que les écarts de revenus soient captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz à condition qu'ils soient comptabilisés distinctement des autres écarts de revenus captés par ce même compte d'ajustement, notamment ceux reliés à l'ajustement de la valeur calorifique du gaz naturel.

- Gazifère demande la prolongation, pour une période additionnelle de deux ans, des **programmes commerciaux** approuvés à titre de projets pilote par la décision D-2016-014.

L'ACEFO constate que la durée de ces projets pilote, approuvés initialement pour une période de deux ans (2016-2017), a déjà été prolongée pour une période de un an et que le suivi produit en dossier de fermeture 2017 ne permettait toujours pas de conclure, par insuffisance de données, quant à la rentabilité des mesures offertes et la justification des aides financières accordées.

Il ressort de la preuve déposée dans le cadre du présent dossier que le programme destiné aux immeubles multi-logements n'a accueilli que deux projets depuis son entrée en vigueur et que Gazifère ne dispose ni d'un historique de participation « étoffé », ni d'informations suffisamment détaillées de la part des entrepreneurs.

Pour ce qui est du programme de diversification de l'usage du gaz naturel dans le secteur commercial, près de trois ans après son approbation initiale, aucune aide financière n'a été octroyée et ce programme n'a même pas encore fait l'objet d'un lancement officiel dans le marché.

Si ces deux programmes devaient être reconduits, Gazifère ne prévoit pas davantage disposer d'un historique de consommation et d'un nombre de clients suffisants pour être en mesure d'en faire, lors de la cause tarifaire 2021, une analyse représentative du point de vue statistique (B-0127, Gi-27 doc 1, page 6, dernier paragraphe).

L'ACEFO aura donc de sérieuses réserves à faire valoir quant à la demande de prolongation formulée par Gazifère.

Enfin en ce qui concerne le programme de diversification des usages dans le secteur résidentiel, l'ACEFO voudra vérifier la validité des calculs effectués pour établir les prévisions de participation et les budgets demandés pour les années 2019 et 2020 et, notamment, quels sont les résultats prévus pour l'année en cours.

- Les **modalités d'ajustement de la valeur calorifique du gaz naturel** proposées auraient pour effet de fixer cette valeur de façon prospective pour une année témoin selon la valeur moyenne des douze mois se terminant au 31 mars de l'année de base.

L'ACEFO s'interroge sur l'écart qui pourrait subsister en vertu de cette proposition entre la valeur établie de façon prospective et la valeur moyenne réelle ainsi que sur la possibilité de mesurer et comptabiliser cet écart. La correction du taux proposée par Gazifère à compter de 2019 est de l'ordre de 2,23 %, ce qui est tout de même significatif. L'ACEFO voudra savoir sur combien d'année s'est créé un tel écart entre la valeur utilisée historiquement et la valeur actuelle et à quel rythme cette valeur évolue sur une base annuelle.

L'ACEFO constate par ailleurs que la proposition du Distributeur aurait le mérite de traiter uniformément la valeur calorifique du gaz naturel de manière à prévenir toute iniquité entre les clients en service-T et ceux de Gazifère.

- Gazifère propose de tenir une série de séances de travail entre les mois d'octobre 2019 et mars 2020 et de soumettre subséquemment, dans le cadre de la cause tarifaire 2021, des propositions d'amélioration de la méthode d'élaboration de son plan de développement.

L'ACEFO est en accord avec les objectifs poursuivis par Gazifère et considère pertinentes les questions soulevées par le Distributeur à titre préliminaire (B-0126, Gi-26 doc 1, pages 6 et 7).

Cependant, l'ACEFO considère que, compte tenu des nombreux projets d'extension de réseau amorcés et annoncés, ces questions devraient être examinées beaucoup plus hâtivement et l'échéancier proposé devrait être significativement devancé.

Budget de participation

L'ACEFO dépose un budget de participation qui tient compte des étapes indiquées au paragraphe 12 de la décision D-2018-123. L'ACEFO prévoit notamment déposer des demandes de renseignements et une preuve écrite et offrir une participation active lors de l'audience de 2 jours annoncée par la Régie.

L'ACEFO réserve ses droits de modifier son budget de participation si des changements à l'échéancier devaient survenir.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/sb

p.j.

#650299